



Charte éthique de la relation

« Accompagnateur/Coach- Accompagné/Coaché »

Je suis signataire de la Charte "Accompagner par l'éthique ® - Charte des professionnels du champ psy et du développement personnel" disponible sur : charteethique.eu. Je respecte également la charte de déontologie des praticiens en hypnose de l'Institut NLP disponible [ICI](#). Je suis adhérente au SYNDICAT UNITAIRE DES PROFESSIONNELS DE L'HYPNOSE [SUP-H](#).

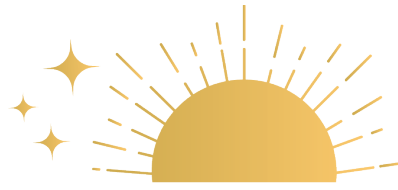
1. Motivation

Ma motivation est d'aider la personne accompagnée à atteindre ses objectifs de vie de façon autonome et de lui donner la possibilité de prendre ses décisions de façon raisonnée et objective. Je respecte les choix et le libre arbitre de l'accompagné et me positionne dans le non jugement par rapport à ceux-ci.

2. Engagement

Je ne suis pas systématiquement tenue de m'engager dans un processus d'accompagnement avec une personne et n'ai aucune obligation de résultat. Je ne suis pas responsable de l'individu, je fais confiance au potentiel de chacun. Je ne suis qu'un « miroir » catalysant le processus. Ainsi, l'accompagné a une responsabilité importante dans le parcours proposé et devra permettre une coopération active et permanente pour la réussite du travail. Il est par exemple de la responsabilité de l'accompagné de réaliser les exercices demandés entre les séances afin de progresser vers les objectifs définis ensemble pendant les consultations.

Paraphe de l'accompagnant et accompagné



Les Ateliers **D'AUDE-VALÉRIE**

Dans le cadre des bilans de compétences et d'orientation, j'apporte au consultant une oreille attentive, entière et sans jugement afin de lui donner un cadre de parole paisible et profitable. L'accompagné est le seul à pouvoir trouver sa voie professionnelle, c'est lui l'expert de sa vie. Ainsi, l'objectif des bilans de compétences /orientation n'est pas de trouver à la place de l'accompagné un travail .

Si j'accepte une relation d'aide avec une personne, je m'engage à donner tous les moyens à l'accompagné d'arriver à atteindre ses objectifs.

3. Non substitution à traitement médical

Mon travail ne se substitue pas aux prises en charge médicales nécessitées par l'état de la personne accompagnée. J'invite donc celle-ci à effectuer les démarches visant à mettre en œuvre un suivi médical approprié. De même l'accompagné ne devra pas arrêter son traitement médical en cours sans avis de son médecin traitant.

4. Orientations complémentaires

Consciente de mes limites, je travaille à l'intérieur de celles-ci. Je m'accorde le devoir, si nécessaire, de part mon analyse, d'envisager voire d'orienter l'accompagné vers une autre méthode ou thérapie ou un autre réseau d'aide. Si la collaboration d'un confrère est nécessaire, je ne communiquerai à celui-ci des informations sur l'accompagné qu'avec l'accord de ce dernier.

5. Confidentialité, propriété intellectuelle et protection des données

Je suis tenue à toutes les règles habituelles du secret professionnel concernant les informations reçues au cours d'une relation d'aide, je protège la confidentialité et ne la lève qu'avec l'accord de l'accompagné. Pour plus de détails concernant la protection des données, consultez les **mentions légales** du site internet www.lesateliersdaudevalerie.fr.

Paraphe de l'accompagnant et accompagné



Pour des objectifs définis dans le cadre de l'accompagnement, je peux autoriser l'accompagné à enregistrer sous forme audio des séances guidées de voyages intérieurs, méditations ou hypnose. Je peux également transmettre des protocoles sous forme écrite, orale voire audiovisuelle. La personne accompagnée s'engage à utiliser ces supports uniquement pour son usage personnel strict et à ne diffuser sous aucune forme ces supports de travail. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces supports pour quelque motif que ce soit est donc interdite.

6. Durée de l'accompagnement, rythme et programmation des séances

Je respecte le cheminement des individus, leurs convictions et leurs propres rythmes nécessaires à l'intégration du travail fait en séance et en atelier le cas échéant.

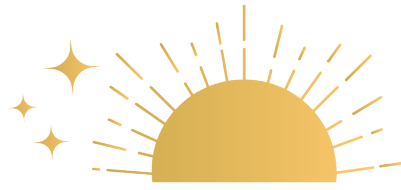
L'accompagné se rend aux consultations prévues d'un commun accord avec moi et s'engage à respecter les jours et les horaires de consultations. De mon côté, je m'engage à prévenir l'accompagné en cas d'indisponibilité le plus rapidement possible. En cas d'empêchement de la part de l'accompagné, ce dernier doit impérativement me prévenir dans les quarante-huit heures précédant le rendez-vous. Dans le cas contraire, il devra régler la consultation non effectuée sauf cas de force majeure dûment justifiée.

7. Conditions générales de vente et médiation à la consommation

Pour d'avantage de détails sur les modalités de nos services, consultez les **conditions générales de vente** sur le site internet www.lesateliersdaudevalerie.fr

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de **médiation de la consommation**. L'entité de médiation retenue est la CNPM Médiation Consommation. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site <https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/> ou par voie postale en écrivant à CNPM Consommation, [27 avenue de la Libération 42400 Saint-Chamond](https://www.cnpm-mediation-consommation.eu/).

Paraphe de l'accompagnant et accompagné



Les Ateliers
D'AUDE-VALÉRIE

En signant cette charte, l'accompagné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes/mentions légales des Ateliers d'Aude-Valérie.

Date , nom , prénom et signatures de l'accompagné et de l'accompagnateur :